

Points focaux nationaux de l'AEWA

Date : 1 octobre 2021

Réf. : 21-107-cl

Objet : Adoption de Résolutions par le biais d'une procédure de silence

Chers Points focaux nationaux de l'AEWA,

Vous vous rappelez sans doute que le Comité permanent, en consultation avec le Secrétariat, a décidé de reporter la MOP8, prévue du 5 au 9 octobre 2021, à la seconde moitié de 2022 du fait de la situation causée par la pandémie de COVID-19.

Par conséquent, des arrangements organisationnels, administratifs et financiers doivent être mis en place afin que le Secrétariat continue de fonctionner en 2022, jusqu'à ce qu'un nouveau budget triennal soit adopté lors de la MOP8 pour 2023-2025.

Le Comité permanent a examiné le sujet lors de sa 19^{ème} Réunion (StC19) le 27 septembre 2021, après consultation par le biais du Secrétariat avec le département juridique du PNUE. Il est proposé qu'à titre exceptionnel, les Parties examinent et adoptent le report de la MOP8 ainsi qu'un budget provisoire pour l'année 2022 via une Résolution mettant en œuvre une procédure de silence par écrit, également connue sous le nom de procédure d'approbation tacite.

Cette procédure, conçue pour adopter des résolutions, doit d'abord être elle-même spécifiquement autorisée par une procédure écrite. Ainsi, il faut mener le processus en deux étapes, à savoir (i) une décision autorisant la prise de décisions par procédure écrite et (ii) la diffusion, l'examen et l'adoption des résolutions elles-mêmes. Cette procédure est conforme à la [Décision 74/544 de l'Assemblée générale des Nations Unies](#), qui est appliquée *mutatis mutandis* à défaut d'une réglementation pertinente dans le texte de l'Accord.¹

À cette fin, je vous soumetts un projet de Résolution Ex. 1, établissant une procédure pour que les Parties contractantes à l'AEWA adoptent des Résolutions pendant la pandémie de COVID-19 (voir l'Annexe 1 de cette lettre). Le projet de Résolution me permettra, en tant que Président du Comité permanent et après consultation avec le Secrétariat, de vous soumettre ensuite deux autres projets de Résolutions sur des sujets organisationnels, administratifs et financiers, par le biais d'une procédure de silence.

Conformément aux dispositions, je place ce projet de Résolution Ex.1 sous procédure de silence. Tout commentaire sur le projet de Résolution Ex. 1 doit m'être envoyé, ainsi qu'au Secrétariat, avant le **15 octobre 2021**. En l'absence de toute objection formelle de la part des Points focaux nationaux à l'AEWA, la Résolution sera considérée comme adoptée, avec entrée en vigueur le 16 octobre 2021. En cas

¹ [UN Bodies Formalize Silence Procedure for Decision-making during Pandemic | News | SDG Knowledge Hub | IISD](#)

d'objection, je tenterai de résoudre le problème avec le Point focal national, en consultation étroite avec le Secrétariat, et, le cas échéant, je diffuserai un nouveau projet de Résolution.

Veillez transmettre toute objection au projet de Résolution Ex. 1, ici en Annexe, par le biais d'un courrier officiel ou d'une note verbale aux deux personnes suivantes :

M. Simon Mackown, simon.mackown@defra.gov.uk et
M. Jacques Trouvilliez, aewa.secretariat@unep-aewa.org

Sur la base de la procédure établie par la Résolution Ex. 1, je communiquerai à nouveau pour examen, une fois l'autorisation des Parties contractantes obtenue, un projet de Résolution sur le report de la MOP8 et un projet de Résolution sur les sujets financiers et administratifs, avec une nouvelle échéance de six semaines. Les deux projets de Résolutions ont été approuvés par le Comité permanent lors du StC19 et je les joins ici à cette correspondance **pour votre information seulement pour le moment**. L'objectif est de permettre aux Points focaux nationaux de se préparer déjà aux processus nationaux officiels de consultation.

Correspondance	Échéance	S'il n'y a pas d'objection
1 ^{ère} lettre du Président du CP sur la procédure d'adoption des Résolutions	15 octobre 2021	Adoptée le 16 octobre 2021
2 ^{ème} lettre du Président du CP sur l'adoption de deux Résolutions (report de la MOP8 ; budget pour 2022)	30 novembre 2021	Adoptée le 1 ^{er} décembre 2021

Je souhaiterais souligner qu'il est crucial pour le travail de l'Accord et de son Secrétariat d'avoir un budget en place pour 2022 d'ici la fin de cette année. Par conséquent, il ne sera pas possible d'allonger les échéances.

Enfin, je souhaiterais vous remercier pour votre compréhension et votre bonne volonté à bien vouloir envisager ces arrangements inhabituels dans cette situation exceptionnelle.

N'hésitez pas à me contacter ou le Secrétariat au cas où vous auriez une question ou besoin d'informations supplémentaires.

Bien cordialement



Simon Mackown
Président du Comité permanent de l'AEWA

Annexe 1

PROJET DE RÉSOLUTION EX. 1

ADOPTION DE RÉSOLUTIONS SUR LES SUJETS ORGANISATIONNELS, ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19 ET ENTRE LES SESSIONS RÉGULIÈRES DE LA RÉUNION DES PARTIES À L'AEWA PAR LE BIAIS D'UNE PROCÉDURE DE SILENCE

Rappelant la décision des Parties contractantes par le biais de la Résolution 7.13 d'organiser la 8^{ème} Session de la Réunion des Parties en 2021,

Notant la décision prise par le Comité permanent, qui a conclu qu'une réunion en présentiel en octobre 2021 empêcherait la plupart des délégués africains et d'autres d'assister à la MOP,

Prenant note de la Décision 74/544 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la procédure (de silence) pour la prise de décisions de l'Assemblée générale pendant la pandémie du Corona virus 2019 (COVID-19),

Reconnaissant que la MOP8 ne peut pas se tenir en 2021 comme prévu, du fait de la situation causée par la pandémie de COVID-19,

La Réunion des Parties :

1. *Décide* que la Réunion des Parties peut prendre un nombre limité de décisions de procédure sur des sujets organisationnels, administratifs et financiers par le biais d'une procédure de silence, afin de garantir la continuité des activités prévues par le mandat de l'AEWA et de son Secrétariat jusqu'à ce que la Réunion des Parties se réunisse à nouveau ;
2. *Autorise* le Président du Comité permanent à communiquer, après consultation avec le Secrétariat, des projets de Résolutions de la MOP à tous les Points focaux nationaux via une procédure de silence, et à laisser au moins deux semaines, et six semaines en cas de décisions budgétaires, pour l'envoi de réponses ;
3. *Demande* au Président du Comité permanent de communiquer les projets de Résolutions sous la forme d'une lettre signée, incluant le texte des projets de Résolutions et une indication de la date précise d'ici laquelle les Points focaux nationaux doivent soulever toute objection ;
4. *Décide* que la Résolution sera considérée comme adoptée, si le silence n'est pas brisé et qu'aucune objection n'est soulevée ;
5. *Décide en outre* qu'en cas d'objection soulevée par tout Point focal national, le Président du Comité permanent pourra communiquer un nouveau projet de Résolution par le biais de la même procédure de silence, après consultation avec le Point focal national ayant soulevé l'objection et le Secrétariat, et dans le cas où le problème ne peut pas être résolu ;

6. *Demande* au Président du Comité permanent, après consultation avec le Secrétariat, de diffuser une lettre à tous les Points focaux nationaux une fois l'échéance passée, confirmant l'adoption ;
7. Décide que la procédure pour la prise de décisions par le biais de la procédure de silence sera en vigueur jusqu'à la 8^{ème} Session de la Réunion des Parties.